

BANQUE NATIONALE AGRICOLE

Société anonyme au capital de 176.000.000 Dinars

Siège social : Avenue Mohamed V-1001– Tunis

RNE : 123L

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la Banque Nationale Agricole sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le samedi 29 juin 2019 à 9 heures du matin à Institut Arabe des Chefs d'Entreprises, Rue du Lac Turkana – 1053 Les Berges du Lac- Tunis et ce pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Désignation des commissaires aux comptes.

Conformément à l'article 40 des statuts de la Banque Nationale Agricole l'Assemblée Générale Ordinaire se compose des actionnaires propriétaires d'au moins dix actions libérées. Toutefois, plusieurs actionnaires peuvent se réunir pour atteindre le minimum sus-visé et se faire représenter par l'un d'eux.

Les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'une délégation pouvoir à déposer au siège de la banque soit avant cinq jours, ou alors le jour de l'assemblée.

Les documents destinés à cette Assemblée seront mis à la disposition des actionnaires au siège de la Banque (Direction des Affaires Juridiques) et ce durant le délai légal.

Le Président du Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU SAMEDI 29 JUIN 2019

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne le cabinet «.....», représenté par M..... et le cabinet «.....» représenté, par M.en qualité de Co-Commissaires aux Comptes, devant certifier les états financiers individuels et consolidés de la BNA, pour les trois exercices 2019– 2020- 2021.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au Directeur Général ou toute personne mandatée par celui-ci pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts, de publication d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et toutes autres formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à